

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois avril 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2nde Adjointe, Madame Marie-Hélène PEREIRA, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

Membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'ordonnance 2022-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, il est précisé la suppression du compte-rendu des séances. Seul le procès-verbal rédigé avec les notes prises par le secrétaire est lu lors de la séance suivante, soumis à validation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire. Il est ensuite publié sous huitaine.

Le procès-verbal est donc lu par Monsieur LANGLOIS (secrétaire au dernier Conseil Municipal) et adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Fiscalité directe locale : vote des taux 2023 (délibération)
- 2 - Examen et vote du Budget Primitif 2023 (délibération)

Monsieur DESBIEYS remarque qu'il n'y a toujours pas de questions diverses.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de questions diverses.

Monsieur DESBIEYS poursuivra donc la démarche engagée déjà par courrier à la Préfecture.

Décisions de Monsieur le Maire :

- **DEC 2023/8** le 13 mars 2023 : signature d'un bon de commande de 188.00 € TTC auprès de TECHNCONTACT à BOULOGNE BILLANCOURT, pour l'achat d'une console en Plexiglas pour la salle de réunion du Conseil Municipal.

- **DEC 2023/9** le 16 mars 2023 : signature du devis de 6 985.44 € TTC auprès du SYDEC à MONT-DE-MARSAN, pour la phase APS (Avant Projet Sommaire) tranche ferme rénovation énergétique phase 1.

- **DEC 2023/10** le 5 avril 2023 : signature du devis de 2 384.95 € TTC auprès du SYDEC à MONT-DE-MARSAN, pour l'audit des bâtiments école et salle des fêtes pour la rénovation énergétique phase 2.

1 - Fiscalité directe locale : vote des taux 2023 (délibération n°2023.04.19)

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes taux que pour 2022 pour poursuivre son engagement à poursuivre la stabilité des taux d'imposition.

Pour 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, peut à nouveau être voté. Ce taux était figé à sa valeur de 2019.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	TAUX DE L'ANNEE 2022	TAUX PROPOSES POUR 2023	PRODUIT ATTENDU EN 2023
Foncier Bâti Communal			
Foncier Bâti Départemental	31.67 %	31.67 %	116 704.00 €
Foncier Non Bâti	42.48 %	42.48 %	21 155.00 €
Taxe Habitation	/	15.84 %	28 569.00 €
		TOTAL	166 428.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition 2023 tels que présentés,
- mandate le Maire de faire appliquer la présente délibération.

2 - Examen et vote du Budget Primitif 2023 (délibération n°2023.04.20)

Suite à une clôture de l'exercice 2022 avec un excédent global de 1 036 835.50 €, l'année 2023 peut être engagée sereinement :

- poursuite de l'élaboration du Plan de Référence en phasage de requalification du cœur de centre bourg sur trois ans. La recherche du mandant est en cours afin de pouvoir un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre d'ici la fin de l'année 2023, début 2024.

Les demandes de subventions DETR/DSIL ont été déposées sur le site démarches simplifiées de l'Etat pour les trois années à venir.

- dans la continuité du Plan de Référence, l'aire de jeux pour la petite enfance doit faire l'objet d'un permis d'aménager fait par un architecte. Le projet, validé par l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant de 37 401.25 € TTC s'est déjà vu octroyé une subvention départementale par le biais du FEC d'un montant de 11 554.50 € notifiée le 30 septembre 2022.

Une nouvelle demande auprès de l'Etat (DSIL/DETR) à hauteur de 40 % a été demandée.

- dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et de la DETR/DSIL, la rénovation énergétique des bâtiments communaux continue de se mettre en place avec en 2023, la phase 2 de cette opération concernant la salle des fêtes et l'ancienne école avec des travaux de changement des menuiseries et sur les équipements de chauffage, eau et rafraichissement.

Suite à des retards sur la prise des délibérations, la phase 1 concernant l'Hôtel/Restaurant, l'Epicerie et le Presbytère devrait débuter fin septembre 2023 avec une maîtrise d'œuvre d'ANA Ingénierie validée par le Conseil Municipal le 10 mars 2023.

- enfin, la Commune s'engage également dans la poursuite de la restauration de l'église en cours de diagnostic global avec l'appui des partenaires que sont la DRAC, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département.

L'ensemble de ces investissements seront financés par les dotations et subventions diverses mais également en autofinancement possible grâce au résultat de l'année 2022.

Aucun emprunt ne sera fait.

Monsieur le Maire présente le budget 2023 tel que :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 245 469,25 €	1 245 469,25 €
INVESTISSEMENT	709 487,43 €	709 487,43 €
BUDGET TOTAL	1 954 956,68 €	1 954 956,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- de voter le Budget Primitif 2023 tel que présenté.

3 - Subventions versées aux associations (délibération n°2023.04.21)

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique de 2022 les montants des subventions versées aux associations.

Il rappelle également que ces subventions sont versées en fin d'année.

Les subventions pour 2023 sont reconduites comme suit :

ASSOCIATION	Montant
Amicale Lous Hardits Dou Vignac	300,00 €
Association Conjoints Survivants	100,00 €
Comité Festif de Lévignacq	1 500,00 €
Foyer Coopératif du collège Lucie Aubrac	200,00 €
Les Chats Libres de CLN	800,00 €
ULAC de Lévignacq	100,00 €
TOTAL	3 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour, 2 voix contre
et 2 abstentions :**

- d'attribuer les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h32.

Le secrétaire de séance

Lukas LANGLOIS



Le Maire



Jean-Claude CAULE